

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS165/5
18 mars 1999

(99-1086)

Original: espagnol

ÉTATS-UNIS - MESURES À L'IMPORTATION DE CERTAINS PRODUITS EN PROVENANCE DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Demande de participation aux consultations

Communication du Guatemala

La communication ci-après, datée du 15 mars 1999, adressée par la Mission permanente du Guatemala à la Mission permanente des États-Unis, à la Délégation permanente de la Commission européenne et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends.

Je me réfère à la demande de consultations que la Délégation permanente des Communautés européennes a adressée aux États-Unis conformément à l'article XXII:1 du GATT de 1994 et à l'article 4 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends, sous couvert du document WT/DS165/1 du 5 mars 1999 distribué à tous les Membres de l'Organisation mondiale du commerce.

Les consultations demandées portent sur la phase de mise en œuvre des conclusions et recommandations des rapports du Groupe spécial et de l'Organe d'appel sur l'affaire *Communautés européennes – Régime applicable à l'importation, à la vente et à la distribution des bananes (WT/DS27)*. En tant que partie plaignante, la République du Guatemala a un intérêt commercial substantiel dans cette affaire. À ce titre, le gouvernement guatémaltèque demande à participer à ces consultations, conformément aux dispositions de l'article XXII du GATT de 1994 et du paragraphe 11 de l'article 4 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends.
